

Développer les aires de covoiturage sur le domaine privé

Localisation



Maîtrise d'ouvrage

Département de Loire-Atlantique

Partenaires

Commerçants (supermarchés, zones commerciales, restaurants,...)
 Collectivités territoriales (EPCI, communes,...)

Nombre de conventions signées avec gestionnaires : 150
 1/3 privés
 2/3 publics

Date de mise en œuvre

2009

Contexte

Dans le département de Loire-Atlantique, on comptabilise une moyenne de 1,26 personne par voiture (EGT Loire-Atlantique 2015). La marge de progression du covoiturage est donc considérable.

Les collectivités, comme le Département de Loire-Atlantique, ont donc entrepris des politiques volontaristes visant à encadrer et développer la pratique. L'aire de covoiturage en est un des outils structurant.

Cependant, il faut garder à l'esprit les impacts financiers (de 500 à 2 000 € par place créée) et environnementaux non négligeables liés à la construction de parkings neufs (imperméabilisation des sols, gestion des eaux...) pour les collectivités. Aussi, pour être cohérent dans sa démarche, le Département de Loire-Atlantique étudie au préalable l'utilisation des infrastructures publiques ou privées existantes (ou projetées) avant de créer des parkings dédiés à la pratique du covoiturage pendulaire. Dans de nombreux cas, le recours à l'aménagement spécifique d'aire de stationnement ne se légitime qu'après constatation de la saturation effective d'un parking existant.

Dans ce contexte les zones commerciales sont généralement bien adaptées. Les parkings sont dimensionnés sur l'affluence du samedi, et offrent donc des espaces disponibles pour le covoiturage pendulaire. De plus, elles permettent de développer de nouvelles aires de covoiturage rapidement et à peu de frais ; tout en encadrant la pratique pour les commerçants (places covoiturage proche des entrées/sorties).



Ces zones offrent comme autres avantages une surveillance passive des véhicules tout au long de la journée pour les covoitureurs et un potentiel de clientèle supplémentaire pour les commerçants.

Témoignage

“Afin de prévenir les éventuels risques de conflit d'usage entre client et covoitureur, le Département de Loire-Atlantique a mis en place une convention de signalisation et de valorisation des pratiques de covoiturage sur domaine privé. Il s'agit d'orienter les véhicules statiques des covoitureurs vers les zones périphériques des parkings. Cela permet également la sensibilisation des clients des établissements. Au départ, ces partenariats se sont développés avec la grande et la moyenne distribution. Aujourd'hui ils se sont étendus à des supérettes, des restaurants... Nous avons même un accord avec un institut de formation et un équipementier automobile.”

**Marc LETOURNEUX, Chargé de mission nouvelles mobilités
 Conseil Départemental de Loire-Atlantique**

Caractéristiques techniques



Crédit photos : Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Depuis 2009, le Département propose aux gestionnaires de parkings privés le dispositif suivant :

- Recensement des pratiques spontanées et analyse territoriale,
- Proposition d'une convention de partenariat avec les gestionnaires privés qui prévoit la mise à disposition gratuite de la signalisation verticale covoiturage par la collectivité,
- Installation des panneaux et labellisation de l'aire,
- Mise en place du jalonnement amont par le Département.

A ce jour, 50 conventions ont été passées avec des gestionnaires privés (grandes et moyennes surfaces, petits commerçants, restaurateurs,...) et 100 avec des partenaires publics (salles de spectacles, zones d'activités économiques, équipements sportifs et touristiques).



Crédit photos : Département de Loire-Atlantique

EN SAVOIR +

www.covoiturage.loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Fiche téléchargeable sur :
www.paysdelaloire.ademe.fr ou
www.observatoire-transport-pays-de-la-loire.fr

CONTACTS

Département de la Loire-Atlantique :
 Marc LETOURNEUX – Chargé de mission nouvelles mobilités
 Téléphone : 02 40 99 19 32
marc.letourneux@loire-atlantique.fr

ADEME Pays de la Loire
 Sébastien BOURCIER
 Téléphone : 02 40 35 68 00
sebastien.bourcier@ademe.fr

Observatoire Régional des Transports des Pays de la Loire
 Didier VIVANT
 Téléphone : 02 72 74 79 80
pascale.tapias@observatoire-transport-pays-de-la-loire.fr

Chiffres-clés

- ⇒ 500 à 1 000 € par site pour la signalisation verticale
- ⇒ 200 aires sur le département (3/4 d'optimisation de parkings existants -dont 1/3 privés, 2/3 publics - et 1/4 parkings spécifiquement aménagés par le Conseil Départemental)

Points forts du projet

- Pour l'enseigne :
 - ⇒ Encadrement des pratiques
 - ⇒ Valorisation de l'image
 - ⇒ Clientèle supplémentaire
- Pour la collectivité :
 - ⇒ Faible impact économique et environnemental
 - ⇒ Maillage efficace et rapide de l'ensemble du territoire

Reproductibilité

- ⇒ Fort potentiel de parkings existants
- ⇒ Simplicité de mise en œuvre
- ⇒ Très bon rapport coût / efficacité

Perspectives

- ⇒ Intégration de ratio de places covoiturage dans la charte des bonnes pratiques - CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
- ⇒ Poursuite du maillage du territoire